

## DÉLIBÉRATION

Nº 2009-12-20

Extrait du registre des délibérations du

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents: M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, Mme Véronique BANULS, M.Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE) M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, Mme Pascale ROCHERON (représentant M. Roland de HEAULME), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN).

## Absents excusés:

- M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI
- M. Olivier LEBRUN pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS
- M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI
- M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER
- M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU
- M. Roland de HEAULME représenté par Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamei EL FEDIL

Date de convocation : 7 décembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

## N° de l'ordre du jour :

2009.12.20 Avenant n° 8 au marché conclu avec la société SEPUR relatif à l'achat du parc de points d'apport volontaire pour la collecte du verre présent sur la commune de Bois d'Arcy

M. Pierre-Yves STUCKI, rapporteur, donne lecture de la délibération

La communauté de communes Versailles Grand Parc est propriétaire des conteneurs (bacs et points d'apport volontaires) présents sur son territoire excepté pour la commune de Bois d'Arcy où les points d'apport volontaire aériens mis en place sont loués à la société SEPUR.

Depuis février 2007, dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Bois d'Arcy, la société ÉEPBR facture chaque mois à Versailles Grand Parc la mise à disposition et la maintenance de 26 colonnes d'apport volontaire destinées à la collecte

່ ຄືດ ຄຸດ ໄດ້ ຄັກກໍດ້ວວດ ກ່ຽວຊວ ວຸກ ຄຸດ ຄຸດ sélective des journaux et de 24 colonnes d'apport volontaire destinées à la collecte sélective du verre. Ces points d'apport volontaire sont de marque CITEC ou EMC et présentent un volume de 3 m3 pour le verre et de 4 m3 pour les journaux magazines.

Pour permettre une gestion uniforme du parc de points d'apport volontaire, il est proposé :

- de transférer à Versailles Grand Parc, à l'échéance du marché, la propriété des 24 points d'apport volontaire aériens pour la collecte du verre présents sur la commune de Bois d'Arcy. Cette cession fera l'objet d'un avenant nº 8 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Bois d'Arcy.
  - La cession se fera au tarif de 14 900 € HT soit environ 620 € HT par point d'apport volontaire. Les points d'apport volontaire ont une ancienneté qui varie entre 1 et 5 ans soit un âge moyen de 3 ans. A titre de comparaison dans le cadre du marché de fourniture de point d'apport volontaire aérien, un point d'apport volontaire aérien site historique est facturé 900 € HT.
- de retirer à l'échéance du marché (31 décembre 2009) les points d'apport volontaire aériens pour la collecte des journaux magazines présents sur la commune de Bois d'Arcy. Le passage en bi-flux mis en place depuis le 1er décembre 2009 ne nécessite plus de maintenir ces points. En effet, les habitants déposent dorénavant les journaux magazines dans les bacs jaunes avec les emballages.

L'incidence financière de cet avenant, estimée à 14 900 € HT, implique une augmentation d'environ 1,3 % sur le montant estimatif du marché initial.

Le projet d'avenant correspondant est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil communautaire :

- approuve les termes de l'avenant n°8 au marché conclu avec la société SEPUR relatif à l'achat par Versailles Grand Parc du parc de points d'apports volontaire pour la collecte du verre sur la commune de Bois d'Arcy pour un montant de 14 900 € HT;
- 2). dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » ;
- 3) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants: 30

Suffrages exprimés: 33(incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, par délégation,

Alain FAUVÉAU Directeur Général des Services